

Les éléments constituant le barème

| Situation | Condition | Type de vœux | Pondération |
|--|--|---|--|
| Rapprochement de conjoint | Distance entre la résidence professionnelle de l'agent et celle du conjoint : 40 kms (supérieur ou égal) | 1 ^{er} vœu précis sur la commune de résidence professionnelle du conjoint 1 ^{er} vœu géo qui intègre la commune de résidence professionnelle du conjoint | 150 points forfaitairement + 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants |
| Autorité parentale conjointe | Distance entre la résidence professionnelle de l'agent et celle de l'ex-conjoint : 40 kms (supérieur ou égal) | 1 ^{er} vœu précis sur la commune de résidence de l'ex-conjoint 1 ^{er} vœu géo qui intègre la commune de résidence de l'ex-conjoint | 150 points forfaitairement + 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants |
| Parent isolé | Veuf ou célibataire et autorité parentale exclusive | Tous types de vœux | 40 points (bonification non cumulable avec les bonifications accordées au titre du RC et de l'APC) |
| Handicap | | | 100 points sur chaque vœux émis OU 800 points sur les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne |
| Carte scolaire | | 40 vœux max (TD et TS) – tous bonifiés quel que soit le type de vœux – sans exigence de demander en premier vœu sa propre école | 600 points |
| Education prioritaire | 5 ans en continu sur un même poste (dernier poste occupé) à titre définitif (TPD ou REA) au 31/08 de l'année du mouvement. Affectation principale pour une quotité d'au moins 50% sur un poste relevant de l'un de ces deux dispositifs | Tous types de vœux | 90 points en REP+ 45 points en REP |
| Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement | 3 ans d'exercice en continu sur un même poste à titre définitif au 31/08 de l'année du mouvement dans une école figurant sur l'annexe 8 | Tous types de vœux | 90 points au bout de trois ans puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points |
| Enseignement spécialisé – tout poste ASH y compris postes en RASED <u>exercice à titre provisoire</u> | Exercice en continu sur un poste ASH (situation appréciée au 31/08 de l'année du mouvement) | Tous types de vœux | 15 points par année dans la limite de 75 points |

| Situation | Condition | Type de vœux | Pondération |
|---|---|---|---|
| Enseignement spécialisé – tout poste ASH y compris postes en RASED <u>exercice à titre définitif</u> | 5 ans d'exercice continu sur un même poste (situation appréciée au 31/08 de l'année du mouvement) | Tous types de vœux | 90 points |
| Faisant fonction de directeur d'école Poste vacant au MVT N-1 | occupation provisoire à l'année d'un poste vacant + inscription sur la liste d'aptitude | sur le vœu 1 correspondant à la direction d'école que la personne a assurée à titre provisoire | 600 points |
| Intérim de direction d'école Poste non vacant au MVT N-1 | année complète d'intérim et inscription sur la liste d'aptitude | sur le vœu 1 correspondant à la direction d'école occupée en intérim sur les autres vœux correspondant à une direction d'école | 600 points sur vœu 1 correspondant à la direction d'école si le poste est libéré 30 points sur les autres vœux correspondant à une direction d'école |
| Ancienneté de poste | | Tous types de vœux | après 3 ans d'exercice en qualité de titulaire - 2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans |
| Ancienneté de service | Cf NS MEN 2019-163 du 13/11/2019 | | Attribution de points selon l'échelon acquis au 31 août 2019 |
| Ancienneté de fonction | En qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré <u>uniquement</u> au 31 décembre 2019 | | 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour |
| Vœu préférentiel | répétition du vœu 1 sans interruption de participation (uniquement pour un vœu précis) | | 5 points par an |
| Réintégration suite à congé parental et congé de longue durée | | Tous types de vœux | 600 points |
| Réintégration suite à détachement | | Tous types de vœux | 450 points |